

Ville de Beauharnois

9^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 3 mai 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-05-169 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-170 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

2.14 Projet de loi No 56 – Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
2.18 Adoption de la Politique culturelle

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants, soit :

8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux
8.2 Journée nationale des Patriotes – Levée du drapeau
8.3 Renouvellement de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre – Saison 2016-2017 – TP-20115-02-013/2

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux
- 1.4 Dépôt du rapport financier 2015 consolidé et du rapport du vérificateur

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Règlement numéro 2016-03 relatif à la division des districts électoraux du territoire de la Ville de Beauharnois
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine
- 2.3 Avis de motion – Règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.4 Projet de règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.5 Règlement numéro 2016-06 modifiant le Règlement numéro 2009-007 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 2.6 Adoption des états financiers vérifiés 2015 – Transports Accès inc.
- 2.7 Autorisation de signature – Entente – Immeuble sis au 33, rue Saint-Laurent
- 2.8 Embauche d'un inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens – Service de l'occupation du territoire
- 2.9 Embauche d'une secrétaire temporaire – Madame Caroline Leduc
- 2.10 Embauche d'une secrétaire temporaire – Madame Julie Beaudet
- 2.11 Embauche d'un mécanicien – Machinerie fixe – Service de l'environnement
- 2.12 Adhésion à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Achat regroupé de couvercles de bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables – TP-2016-04-017
- 2.13 Octroi de contrat – Achat de décorations hivernales illuminées – COM-2016-03-015
- 2.14 Autorisation de signature – Avis de contamination d'un site municipal – partie du lot 4 715 320 – 50, chemin des Hauts Fourneaux – Usine d'épuration de Beauharnois
- 2.15 Toponymie – Nomination d'une rue – Faubourg du Canal – rue Mastai-Brault
- 2.16 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Écocentre – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 2.17 Adoption de la Politique de dons et commandites
- 2.18 Autorisation de signatures – Acte de rétrocession du lot 5 422 426 et acte de vente du lot 5 906 558
- 2.19 Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à la constitution de la régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay
- 2.20 Adoption du plan de classification et du calendrier de conservation des archives de la Ville de Beauharnois
- 2.21 Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec – Rétrocession d'une partie du chemin de la Beauce
- 2.22 Embauche d'un technicien en cartographie et urbanisme contractuel – Service aux citoyens – Services techniques
- 2.23 Reclassement du poste de Madame Nathalie Morin, chef de section géomatique et projets territoriaux
- 2.24 Comité Santé et Sécurité au Travail – 2016-2018
- 2.25 Avis de motion – Règlement numéro 2016-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux
- 2.26 Journée nationale des Patriotes – Levée du drapeau

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation des listes des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Ratification de contrat – Contrat de gré à gré – Services professionnels en ingénierie – Implantation d'une marina – ADM-2016-01-002 et autorisation à présenter toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 4.2 Adhésion et inscription au programme Excellence chez nous
- 4.3 Demande d'utilisation des terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent – Régates de Beauharnois
- 4.4 Autorisation de trajet – Parcours des couleurs 2016 – Club de patinage artistique de Beauharnois
- 4.5 Autorisation de trajet – Relais pour la vie 2016 – Société canadienne du cancer

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Avenants de contrat – Sintra inc. – Réhabilitation de la rue des Écossais – ADM-2015-06-038
- 5.2 Octroi de contrat – Achat d'un camion usagé avec nacelle – Service des travaux publics – TP-2016-03-006/2
- 5.3 Annulation d'un appel d'offres sur invitations – Achat de vêtements pour les employés cols bleus – TP-2016-03-007
- 5.4 Renouvellement de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre - Saison 2016-2017 – TP-2015-02-013/2

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Règlement numéro 701-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordures des grands boulevards
- 6.2 Règlement numéro 701-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée permettant jusqu'à six (6) logements
- 6.3 Second projet de règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD
- 6.4 Second projet de Règlement 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203
- 6.5 Second projet de Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220
- 6.6 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212
- 6.7 Premier projet de Règlement numéro 701-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212
- 6.8 DM-2016-0004 – Immeuble sis au 42-44, rue Cardinal
- 6.9 PIIA 2016-0005 – Immeuble sis au 501, rue Robert-McKenzie

**Numéro 2016-05-172 Règlement numéro 2016-03 relatif à la division
des districts électoraux du territoire de la Ville
de Beauharnois (suite)**

Attendu les échéances, normes et obligations fixées aux articles 9 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en matière de division du territoire d'une municipalité en districts électoraux;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2016 par le conseiller Patrick Laniel;

Attendu que le projet du présent règlement a été dûment adopté par résolution lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 avril 2016;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le Règlement numéro 2016-03 relatif à la division des districts électoraux du territoire de la Ville de Beauharnois soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-173 Avis de motion – Règlement numéro 2016-04
décrétant un programme de soutien à la
vitalité urbaine**

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine.

(Projet de règlement numéro 2016-04)

(Que dispense de lecture soit faite)

**Numéro 2016-05-174 Avis de motion – Projet de Règlement numéro
2016-05 concernant les ententes relatives à
des travaux municipaux**

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

(Projet de règlement numéro 2016-05)

(Que dispense de lecture soit faite)

**Numéro 2016-05-175 Projet de Règlement numéro 2016-05
concernant les ententes relatives à des
travaux municipaux**

Attendu que la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Attendu qu'en vertu des articles 145.21 et 145.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

Attendu que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité sur la réalisation de travaux d'infrastructures ;

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois doit informer les promoteurs et les contribuables de la nouvelle procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-176 Règlement numéro 2016-06 modifiant le
Règlement numéro 2009-007 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1**

Attendu le Règlement numéro 2009-007 adoptée le 11 août 2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

Attendu l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015 qui prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016 ;

Attendu l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui édicte, que lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, toute municipalité locale a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement ;

Attendu le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016, le nouveau montant de la taxe, soit 0,46 \$ et la date à compter de laquelle la taxe est imposée, soit le 1^{er} août 2016 ;

**Numéro 2016-05-176 Règlement numéro 2016-06 modifiant le
Règlement numéro 2009-007 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1
(suite)**

Attendu que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2016-06 modifiant le Règlement numéro 2009-007 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-177 Adoption des états financiers vérifiés 2015 –
Transports Accès inc.**

Attendu qu'aux fins de conformité aux normes établies, Transports Accès inc. doit annuellement déposer ses états financiers auprès de la Ville de Beauharnois pour approbation;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** les états financiers vérifiés 2015 de Transports Accès inc., ayant un excédent des produits sur les charges de 76 189 \$ soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-178 Autorisation de signature – Entente –
Immeuble sis au 33, rue Saint-Laurent**

Attendu que la Ville de Beauharnois est propriétaire d'un lot contigu à la propriété sise au 33, rue Saint-Laurent;

Attendu que le propriétaire du 33, rue Saint-Laurent utilise une partie de la propriété de la ville sans autorisation aux fins de stationnement;

Attendu que ce dernier a installé un cabanon sans autorisation;

Attendu que suite à divers échanges entre les parties, il est convenu de signer une entente permettant au propriétaire du 33, rue Saint-Laurent d'utiliser une partie de la propriété de la ville aux fins de stationnement à la condition que ce dernier retire son cabanon;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer ladite entente à intervenir ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2016-05-178 Autorisation de signature – Entente – Immeuble sis au 33, rue Saint-Laurent (suite)

- **D'autoriser** la directrice générale à signer une entente à intervenir avec le propriétaire de l'immeuble sis au 33, rue Saint-Laurent afin de lui permettre de stationner ces véhicules personnels sur un lot contigu appartenant à la ville et qu'en contrepartie il retire son cabanon.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-179 Embauche d'un inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens – Service de l'occupation du territoire

Attendu les nombreux développements résidentiels et les nombreuses demandes de permis de construction et de rénovation;

Attendu qu'afin de suivre et répondre aux nombreuses demandes, un nouveau poste d'inspecteur en bâtiments dédié aux citoyens a été créé au sein du Service de l'occupation du territoire et qu'il y a lieu de le combler;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 4 mars 2016 au 18 mars 2016 ;

Attendu que cinquante (50) curriculum vitae ont été reçus et que quatre (4) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 7 avril 2016;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault, Julie Fortin et Pénélope Larose et de monsieur Gaëtan Dagenais, ont sélectionné madame Myriam Côté-Nadeau, celle-ci s'étant démarquée lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le poste d'Inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens au Service de l'occupation du territoire soit et est octroyé à madame Myriam Côté-Nadeau.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe G en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 2 mai 2016 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutifs.

**Numéro 2016-05-179 Embauche d'un inspecteur en bâtiments –
Service aux citoyens – Service de l'occupation
du territoire (suite)**

- **Que** madame Myriam Côté-Nadeau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-180 Embauche d'une secrétaire temporaire –
Madame Caroline Leduc**

Attendu le besoin de secrétaires temporaires afin de pallier aux absences du personnel en place dans les divers services de la ville (vacances, maladie);

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 11 mars 2016 au 8 avril 2016;

Attendu que quarante et un (41) curriculum vitae ont été reçus et que neuf (9) candidates ont été rencontrées pour une entrevue et un test d'aptitude le 13 avril 2016;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Manon Fortier et Lynda Daigneault a sélectionné Madame Caroline Leduc, celle-ci s'étant démarquée lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** madame Caroline Leduc soit et est nommée secrétaire temporaire au sein des différents services de la ville à compter du 2 mai 2016.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4 en vertu de structure salariale du personnel syndiqué.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-181 Embauche d'une secrétaire temporaire –
Madame Julie Beudet**

Attendu le besoin de secrétaires temporaires afin de pallier aux absences du personnel en place dans les divers services de la ville (vacances, maladie);

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 11 mars 2016 au 8 avril 2016;

Attendu que quarante et un (41) curriculum vitae ont été reçus et que neuf (9) candidates ont été rencontrées pour une entrevue et un test d'aptitude le 13 avril 2016;

**Numéro 2016-05-181 Embauche d'une secrétaire temporaire –
Madame Julie Beudet (suite)**

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Manon Fortier et Lynda Daigneault a sélectionné Madame Julie Beudet, celle-ci s'étant démarquée lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** madame Julie Beudet soit et est nommée secrétaire temporaire au sein des différents services de la ville à compter du 2 mai 2016.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4 en vertu de structure salariale du personnel syndiqué.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-182 Embauche d'un mécanicien – Machinerie fixe
– Service de l'environnement**

Attendu le départ à la retraite du mécanicien – machinerie fixe du Service de l'environnement et qu'il y a lieu de le remplacer;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 17 au 23 février 2016 pour lequel, aucune candidature n'a été reçue;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 24 février au 9 mars 2016;

Attendu que quinze (15) curriculum vitae ont été reçus et que cinq (5) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 14 avril 2016;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault, Julie Fortin et de messieurs Gaëtan Dagenais et Jean-Michel Dupont, ont sélectionné monsieur Jocelyn Hébert, celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** monsieur Jocelyn Hébert soit et est nommé Mécanicien – Machinerie fixe au Service de l'environnement.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 7 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 2 mai 2016.

**Numéro 2016-05-182 Embauche d'un mécanicien – Machinerie fixe
– Service de l'environnement (suite)**

- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** monsieur Jocelyn Hébert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-183 Adhésion à la MRC de Beauharnois-Salaberry
– Achat regroupé de couvercles de bacs
roulants dédiés à la collecte des matières
recyclables – TP-2016-04-017**

Attendu que l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec une autre municipalité, une entente ayant pour but d'obtenir du matériel et demander des soumissions pour l'adjudication de contrats en son nom;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables;

Attendu que cet appel d'offres prévoyait deux scénarios, soit avec ou sans la Ville de Beauharnois;

Attendu que les prix soumis sont avantageux et que la Ville désire faire partie de ce regroupement d'achats pour l'obtention de 1 000 couvercles de bacs roulants au montant de 18 900 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement d'achat de couvercles de bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son engagement d'acheter 1 000 couvercles représentant un montant total de 18 900 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-184 Octroi de contrat – Achat de décorations hivernales illuminées – COM-2016-03-015

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite développer un concept de décorations lumineuses ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ doit être adjugée qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter deux (2) projets différents mais que seul Leblanc Illuminations Canada inc. s'en ait prévalu;

Attendu que suite à l'étude des soumissions déposées, les trois (3) firmes ayant déposées une soumission ont obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, les enveloppes contenant le prix ont été ouvertes :

Soumissionnaire	Projets 1 et 2	Montant (avant taxes)	Pointage final	Rangs
Groupe Artea	1	76 532,59 \$	96 %	1
	2	Non déposée		
MK Illumination Canada est inc.	1	76 345,00 \$	64 %	4
	2	Non déposée		
Leblanc Illuminations Canada inc.	1	77 165,58 \$	88 %	3
	2	76 043,74 \$	90 %	2

Attendu la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le meilleur pointage étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat l'achat de décorations hivernales illuminées à Groupe Artea ayant son siège au 100, rue Goyer, local 107, Laprairie (Québec) J5R 5G5 au montant total de 76 532,59 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-185 Autorisation de signature – Avis de contamination d’un site municipal – partie du lot 4 715 320 – 50, chemin des Hauts-Fourneaux – Usine d’épuration de Beauharnois

Attendu qu’aux fins d’effectuer la mise à niveau de l’usine d’épuration du secteur Beauharnois située sur le chemin des Hauts-Fourneaux, le ministère du développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé à ce que ce site fasse l’objet d’une étude de sol;

Attendu que la ville a octroyé un mandat à la firme Inspec-Sol (CHD) pour effectuer l’évaluation environnementale de site phase 1 de cet endroit et qu’il s’est avéré qu’un (1) des échantillons était contaminé;

Attendu qu’après avoir obtenu ce résultat, une évaluation environnementale de site phase 2 était devenue nécessaire afin de bien cerner l’étendue de la contamination;

Attendu que le résultat de cette évaluation indique qu’une contamination est présente à cause d’un ancien réservoir de diesel qui servait à l’alimentation d’une génératrice;

Attendu que la ville n’entend pas décontaminer ce site à court terme et qu’aux fins d’obtenir le certificat d’autorisation du MDDELCC (article 32) afin de débiter les travaux de mise à niveau, elle doit publier un avis de contamination au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois et inscrire le tout au répertoire des terrains contaminés en vertu de l’article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D’autoriser** la greffière à signer l’avis de contamination situé une partie du lot 4 715 320 appartenant à la Ville de Beauharnois et de procéder à l’inscription d’un avis de contamination au registre foncier.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-186 Toponymie – Nomination d’une rue – Faubourg du Canal – rue Mastai-Brault

Attendu le projet domiciliaire le Faubourg du Canal qui sera érigé sur l’ancienne pratique de golf du secteur ouest;

Attendu de nommer la nouvelle rue, perpendiculaire au chemin du Canal, la rue Mastai-Brault, afin d’honorer la mémoire du Docteur Mastai Brault, premier vétérinaire du Québec et ancien habitant du secteur ouest où il a résidé pendant plus de cinquante (50) ans (1891-1990);

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu:

**Numéro 2016-05-186 Toponymie – Nomination d’une rue –
Faubourg du Canal – rue Mastai-Brault (suite)**

De nommer la nouvelle rue perpendiculaire au chemin du Canal, faisant partie du projet domiciliaire le Faubourg du Canal, qui sera construit sur l’ancienne pratique de golf, la rue Mastai-Brault.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-187 Autorisation de signature – Entente
intermunicipale – Écocentre – Municipalité de
Saint-Étienne-de-Beauharnois**

Attendu la présence de l’écocentre de Beauharnois où seuls les résidents de Beauharnois peuvent disposer de leurs matériaux;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois de signer une entente d’une durée d’un an avec la Ville de Beauharnois afin que leurs citoyens puissent avoir accès à l’écocentre;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D’autoriser** la directrice générale à signer une entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l’Écocentre de Beauharnois.
- **Que** cette entente sera pour la période du 2 mai 2016 au 2 mai 2017.
- **Que** le coût d’opération chargé à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois soit de 3 482,33 \$ pour la durée de l’entente ainsi que des frais de 35,70 \$ par remorque déposée au site par les citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-188 Adoption de la Politique de dons et
commandites**

Attendu le dépôt de nombreuses demandes de dons et de commandites auprès de la Ville de Beauharnois;

Attendu la volonté de la ville de se doter d’une politique de dons et commandites et la nécessité d’encadrer le processus d’évaluation des demandes de soutien adressées au conseil municipal dans le respect des valeurs, des priorités et des orientations définies;

Attendu le besoin d’établir des mécanismes de reconnaissance et de soutien et ce, en assurant un partage équitable des ressources municipales;

Numéro 2016-05-188 Adoption de la Politique de dons et commandites (suite)

Attendu la nécessité de définir et d'encadrer l'acceptation ou le refus des contributions accordées dans les limites de ses contraintes budgétaires;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Politique de dons et commandites soit adoptée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-189 Autorisation de signatures – Acte de rétrocession du lot 5 422 426 et acte de vente du lot 5 906 558

Attendu la résolution 2012-02-038 adoptée le 15 décembre 2012 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 5 422 426 à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon afin d'y implanter un centre de biométhanisation;

Attendu l'acte de vente signé le 27 novembre 2014 et publié au Registre de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 21 215 087;

Attendu les projets d'expansion du parc industriel, il y a lieu que le centre de biométhanisation soit implanté sur un autre lot appartenant à la Ville de Beauharnois;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer un acte de rétrocession du lot 5 422 426 en faveur de la Ville de Beauharnois et un acte de vente du lot 5 906 558 en faveur de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon;

Attendu que la vente du lot 5 906 558 sera aux mêmes conditions que la vente signée par la Régie le 27 novembre 2014;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de rétrocession du lot 5 422 426 en faveur de la Ville de Beauharnois et un acte de vente du lot 5 906 558 en faveur de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon.

- **Que** la vente du lot 5 906 558 sera aux mêmes conditions que la vente signée par la Régie le 27 novembre 2014.

- **Que** les frais notariés et de publication seront assumés par la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-190 Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à la constitution de la régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives (RIGISR) Beauharnois-Salaberry

Attendu les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettant à toute municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Attendu que les villes de Beauharnois et de Châteauguay désirent conclure une entente en vue de constituer une régie intermunicipale ayant pour but d'assurer, en tout ou en partie, la construction et la gestion d'installations sportives et récréatives desservant leur population respective;

Attendu que les villes de Beauharnois et de Châteauguay reconnaissent que la constitution d'un tel organisme leur permettra de bonifier l'offre de services en matière de loisir à leur population de façon optimale et à un meilleur coût;

Attendu que l'objet de cette entente est la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'installations sportives et récréatives;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives (RIGISR) Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives (RIGISR) Beauharnois-Salaberry dont l'objet est la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'installations sportives et récréatives desservant leur population respective.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-191 Adoption du plan de classification et du calendrier de conservation des archives de la Ville de Beauharnois

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.1) tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation, les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

Numéro 2016-05-191 Adoption du plan de classification et du calendrier de conservation des archives de la Ville de Beauharnois (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois veut établir le plan de classification et le calendrier de conservation de ses documents en précisant le champ d'application, le cadre juridique, les buts, les objectifs, les avantages ainsi que les procédures et les directives pour la mise en place de ces outils essentiels de la gestion documentaire;

Attendu que pour disposer de ces documents inactifs, un organisme public doit préalablement obtenir une autorisation et soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation. Lorsque la règle de conservation est approuvée, l'organisme public peut procéder à la disposition des documents inactifs (destruction, tri ou conservation permanente);

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu

- **Que** le plan de classification et du calendrier de conservation soient et sont adoptés tel que déposés par la responsable aux archives de la Ville de Beauharnois.
- **Que** ces documents abrogent et annulent tous documents antérieurs relatifs aux archives de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-192 Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec – Rétrocession d'une partie du chemin de la Beauce (Route 205)

Attendu que le chemin de la Beauce (Route 205) est une route numérotée sous la gestion du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec;

Attendu qu'afin d'avoir la pleine autonomie dans sa gestion et son développement, la Ville de Beauharnois souhaite que la portion de la route 205, entre le boulevard Cadieux et la rue Saint-Laurent, lui soit rétrocédée;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De demander** au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec de rétrocéder à la Ville de Beauharnois une partie du chemin de la Beauce (Route 205) entre le boulevard Cadieux et la rue Saint-Laurent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-193 Embauche d'un technicien en cartographie et urbanisme contractuel – Service aux citoyens – Service de l'occupation du territoire

Attendu le développement de la Ville de Beauharnois et les nombreux projets en cours;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une ressource contractuelle afin de supporter les divers services en lien avec les développements, tel que la section géomatique, technique et l'urbanisme;

Attendu l'expérience et les compétences de monsieur Patrick Laurin;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le poste de Technicien en cartographie et urbanisme contractuel d'une durée d'un an au Service de l'occupation du territoire soit et est octroyé à monsieur Patrick Laurin.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à 61 000 \$.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 6 mai 2016.
- **Que** monsieur Patrick Laurin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-194 Reclassement du poste de Madame Nathalie Morin, chef de section géomatique et projets territoriaux

Attendu le nombre croissant de projets qui ont et auront cours en 2016 et dans les années à venir à la Ville de Beauharnois;

Attendu la résolution 2016-05-193 confirmant l'embauche de monsieur Patrick Laurin à titre de technicien en cartographie et urbanisme qui sera sous la supervision de madame Nathalie Morin, chef de section géomatique et projets territoriaux;

Attendu qu'il y a lieu de reclasser le poste de cette dernière;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le poste occupé par madame Nathalie Morin en tant que chef de section géomatique et projets territoriaux soit reclassé de la façon suivante :

Numéro 2016-05-194 Reclassement du poste de Madame Nathalie Morin, chef de section géomatique et projets territoriaux (suite)

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 5 de la classe F bonifié de 845 \$ en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution 2016-01-015 et ce, à compter du 6 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Que** son salaire annuel 2017 soit fixé à l'échelon 6 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution 2016-01-015 à la condition d'une évaluation favorable.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-195 Comité Santé et Sécurité au Travail – 2016-2018

Attendu l'adoption de la politique de santé et sécurité au travail et le programme de prévention en santé et sécurité au travail le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-245;

Attendu que la Ville de Beauharnois considère la santé et la sécurité de son personnel et du public comme étant une de ses valeurs fondamentales ;

Attendu que la Ville de Beauharnois entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous ;

Attendu que la Ville de Beauharnois s'engage à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident ;

Attendu que pour ce faire il y a lieu de nommer un nouveau comité en santé et sécurité au travail ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le comité de santé et sécurité au travail pour les salariés et de la Ville de Beauharnois soient et sont :
 - ☞ Sylvain Gendron et Manon Fortier en tant que représentants de l'employeur et Daniel Bolduc et Jennifer Cardoso, représentants de la partie syndicale.

- **Que** le terme du mandat de ces personnes pour siéger à ce comité soit du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2018.

Adoptée unanimement

**Numéro 2016-05-196 Avis de motion – Règlement numéro 2016-07
relatif au contrôle et à la garde des animaux**

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2016-07)

**Numéro 2016-05-197 Journée nationale des Patriotes – Levée du
drapeau**

Attendu que le gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

Attendu que la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

Attendu que la lutte des patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

Attendu qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **De** procéder à la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de ville, chaque année, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, soit le lundi qui précède le 25 mai.
- La levée du drapeau peut avoir lieu le jour même ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-198 Motion de félicitations – Lauréats 2016 – Gala
des gens d'affaires – Chambre de commerce
et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et Haut
Saint-Laurent**

Attendu la 35^e édition du Gala des gens d'affaires de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et Haut Saint-Laurent qui a eu lieu le 30 avril 2016 à l'Hôtel Plaza de Valleyfield;

Attendu que lors de ce gala, trois (3) entreprises de Beauharnois se sont méritées un prix;

Numéro 2016-05-198 Motion de félicitations – Lauréats 2016 – Gala des gens d'affaires – Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et Haut Saint-Laurent (suite)

Attendu que Cabanons Trois-Lacs inc. ayant son siège au 4, rang Sainte-Marie à Beauharnois a reçu le prix dans la catégorie Contribution à la collectivité;

Attendu que Confiserie Clémex ayant son siège au 635, chemin Saint-Louis à Beauharnois a reçu le prix dans la catégorie Micro-entreprise de l'année (1 à 5 employés);

Attendu que Patate Mallette ayant son siège au 41, rue Saint-Laurent à Beauharnois a reçu le prix du jury – Coup de cœur Jean H. Besner 2016;

Attendu qu'il y a lieu de féliciter ces trois entreprises qui se sont méritées un prix afin de souligner leurs efforts;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Qu'une** motion de félicitation soit adressée à Cabanons Trois-Lacs inc., à Confiserie Clémex et à Patate Mallette qui se sont mérités un prix lors de la 35^e édition du Gala des gens d'affaires de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et Haut Saint-Laurent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-199 Approbation des listes des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 avril 2016 au montant 2 416 318,78 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2016-05-200 Ratification de contrat – Contrat de gré à gré - Services professionnels en ingénierie – Implantation d'une marina – ADM-2016-01-002

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels en vue de l'implantation d'une marina;

Numéro 2016-05-200 Ratification de contrat – Contrat de gré à gré - Services professionnels en ingénierie – Implantation d’une marina – ADM-2016-01-002 (suite)

Attendu l’offre de service de Les Services EXP inc. au montant de 21 315 \$ (avant taxes) pour fournir le support technique pour la vérification et la finalisation du devis technique, procéder à la préparation des demandes d’autorisation gouvernementales et procéder aux démarches en vue d’en obtenir l’approbation, vérifier les documents techniques et les soumissions reçues et la surveillance de chantier,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu

- **Ratifier** le contrat de gré à gré pour fournir le support technique pour la vérification et la finalisation du devis technique, procéder à la préparation des demandes d’autorisation gouvernementales et procéder aux démarches en vue d’en obtenir l’approbation, vérifier les documents techniques et les soumissions reçues et la surveillance de chantier octroyé à Les Services EXP inc., ayant son siège au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant total 21 315 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-201 Adhésion et inscription au programme Excellence chez nous

Attendu la mise en place d’un nouvel organisme en lien avec l’encadrement et le développement d’athlètes de différents niveaux, Excellence, Élite, Relève et Espoir;

Attendu que ce programme se veut complémentaire au programme de soutien au développement élite offert par la ville via sa politique des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de soutenir cet organisme et d’adhérer à leur programme dont les frais sont de 500 \$ pour l’année 2016 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois adhère au programme Excellence chez nous, nouvel organisme en lien avec l’encadrement et le développement d’athlètes de différents niveaux, Excellence, Élite, Relève et Espoir ayant son siège au 260, rue Gentilly Est, Longueuil (Québec) J4H 4A4 au montant de 500 \$ pour l’année 2016.

Numéro 2016-05-201	Adhésion et inscription au programme Excellence chez nous (suite)
---------------------------	--

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-202	Demande d'utilisation des terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent – Régates de Beauharnois
---------------------------	--

Attendu que la Ville de Beauharnois en collaboration avec le comité des Régates désire tenir une fin de semaine d'activités de courses d'hydroplanes, les samedi et dimanche, 3 et 4 septembre 2016;

Attendu que certaines activités se dérouleront sur les terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent;

Attendu que pour se faire, la Ville de Beauharnois doit signer une entente de partenariat avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois fasse une demande auprès de l'autorité concernée, soit la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent afin de pouvoir utiliser leurs terrains au courant de la fin de semaine des 3 et 4 septembre 2016 afin d'y tenir des courses d'hydroplanes en collaboration avec le comité organisateur des Régates de Beauharnois.
- **Que** le conseil municipal autorise madame Manon Fortier, greffière de la Ville de Beauharnois à signer l'entente à intervenir avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, et s'il y a lieu toutes autres ententes ultérieures.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-203	Autorisation de trajet – Parcours des couleurs 2016 – Club de patinage artistique de Beauharnois
---------------------------	---

Attendu la tenue d'un nouvel évènement organisé par le Club de patinage artistique de Beauharnois qui se tiendra le samedi 4 juin 2016 soit le Parcours des couleurs;

Attendu le volet participatif important auprès de la population locale et régionale;

Attendu l'utilisation de l'aréna André-Richard comme site de départ, de retour et d'animation (aire de repos, restauration et commodités sanitaires) ;

Numéro 2016-05-203 Autorisation de trajet – Parcours des couleurs 2016 – Club de patinage artistique de Beauharnois (suite)

Attendu la demande de l'organisme afin d'obtenir le support d'équipements communautaire, site de l'aréna du 3 au 4 juin, les ressources matérielles et humaines et le soutien de nos médias locaux;

Attendu le dépôt d'un trajet établi en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu la nécessité du conseil municipal d'adopter une résolution afin d'approuver le trajet proposé et d'établir le lien avec le Service de police;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** le Club de patinage artistique de Beauharnois de tenir son événement dans le quadrilatère de l'aréna et leur fournir le soutien logistique disponible dans le cadre du Parcours des couleurs édition 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-204 Autorisation de trajet – Relais pour la vie 2016 – Société canadienne du cancer

Attendu la tenue annuelle du Relais pour la vie organisé par la Société canadienne du cancer de Beauharnois qui se tiendra du vendredi 10 juin 2016 au samedi 11 juin 2016;

Attendu le volet participatif important et l'engouement engendré par celui-ci auprès de la population locale et régionale;

Attendu l'utilisation de l'aréna André-Richard comme site de départ, de retour et d'animation (aire de repos, restauration et commodités sanitaires) ;

Attendu la demande de l'organisme afin d'obtenir le support habituel soit l'équipement communautaire, site de l'aréna du 8 au 12 juin, ressources matérielles et humaines et soutien de nos médias locaux;

Attendu le dépôt d'un trajet établi en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu la nécessité du conseil municipal d'adopter une résolution afin d'approuver le trajet proposé et d'établir le lien avec le Service de police.

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** la société canadienne du cancer de tenir son événement annuel dans le quadrilatère de l'aréna et leur fournir le soutien logistique disponible dans le cadre du Relais pour la vie édition 2016.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-205 Avenants de contrat – Sintra inc. –
Réhabilitation de la rue des Écossais – ADM-
2015-06-038**

Attendu la résolution numéro 2015-08-337 adoptée le 18 août 2015 octroyant le contrat de réhabilitation de la rue des Écossais à Sintra inc. au montant de 1 256 337 \$ (avant taxes);

Attendu l'avenant numéro 4 concernant l'intervention d'un plombier pour raccorder certaines résidences au nouveau réseau, l'excavation des branchements de service pour la transition de l'aqueduc temporaire au nouveau réseau d'eau potable pour les multilogements au 20 et 22, rue des Écossais au montant de 6 198,29 \$ (avant taxes);

Attendu l'avenant numéro 5 concernant la nécessité d'effectuer la déviation verticale de la conduite d'eau potable pour aller se raccorder au réseau existant au nord de la rue Sainte-Catherine au montant de 2 200,96 \$ (avant taxes);

Attendu l'avenant numéro 6 concernant le démantèlement et la disposition approximative de vingt-cinq (25) m linéaire de conduite pluviale en béton de neuf cent (900) mm abandonné et ce, afin de permettre l'installation des nouveaux branchements de services de façon adéquate, au montant de 757,84 \$ (avant taxes);

Attendu l'avenant numéro 7 concernant le raccordement des conduites d'eau potable, des égouts sanitaires et du pluvial au nouveau regard de la rue Richardson au montant de 6 512,13 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu:

- **D'accorder** les avenants de contrat numéro 4, 5, 6 et 7 concernant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue des Écossais à Sintra inc. ayant son siège au 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0 totalisant la somme de 15 669,22 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-206 Octroi de contrat – Achat d'un camion usagé
avec nacelle – Service des travaux publics –
TP-2016-03-006/2**

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un camion usagé avec nacelle pour le Service des travaux publics afin d'effectuer différents travaux électriques et d'émondage;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Numéro 2016-05-206 Octroi de contrat – Achat d’un camion usagé avec nacelle – Service des travaux publics – TP-2016-03-006/2 (suite)

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’une seule entreprise a déposé une soumission soit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
▪ Serviforêt inc.	85 000 \$

Attendu qu’il y a lieu d’octroyer le contrat au seul soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour l’acquisition d’un camion usagé avec nacelle à Serviforêt inc. ayant son siège au 1365, rue Principale, bureau 2, Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0 au montant de 85 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-207 Annulation d’un appel d’offres sur invitations – Achat de vêtements pour les employés cols bleus – TP-2016-03-007

Attendu que la Ville souhaite identifier un fournisseur de vêtements pour les employés cols bleus;

Attendu que le contrat envisagé est d’une durée d’un (1) an avec deux (2) options de renouvellement d’un (1) an chacune;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été faite auprès de cinq (5) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Centre du Travailleur FH	Non déposée
Services J.C. Laberge inc.	Non déposée
Salon de l’uniforme	Non déposée
Agence Forma	Non déposée
Buanderie Beaulieu & Fils inc.	Non déposée

Attendu qu’aucune entreprise n’ayant déposé une offre, il y a lieu d’annuler le présent appel d’offres et de retourner en appel d’offres en apportant quelques modifications au devis technique;

**Numéro 2016-05-207 Annulation d'un appel d'offres sur invitations
– Achat de vêtements pour les employés cols
bleus – TP-2016-03-007 (suite)**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres sur invitation TP-2016-03-007 relatif à l'achat de vêtements pour les employés cols bleus.
- **D'autoriser** la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres public en apportant quelques modifications au devis technique.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-208 Renouvellement de contrat – Location de
conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de
matériaux secs – Écocentre - Saison 2016-
2017 – TP-2015-02-013/2**

Attendu la résolution 2015-05-183 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat pour la location de conteneurs, le tri et la valorisation des matériaux secs pour la saison 2015-2016 à MéliMax Transport inc. aux montants suivants :

Soumissionnaires		Bois de construction		Bardeau d'asphalte		Gypse		Matériaux de construction (autres)	
		Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis
MéliMax Transport inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	5,00 \$	150 tonnes	64,65 \$	60 tonnes	64,65 \$	225 tonnes	50,00 \$
	Coût pour surcharge	1 voyage	0,00 \$	3 voyages	250,00 \$	1 voyage	250,00 \$	2 voyages	250,00 \$
	Coût par voyage	67 voyages	115,00 \$	13 voyages	115,00 \$	9 voyages	115,00 \$	38 voyages	125,00 \$
Sous-Total		9 705,00 \$		11 942,50 \$		5 164,00 \$		16 500,00 \$	

Attendu que le contrat comportait une clause de renouvellement pour une (1) année supplémentaire et qu'il y a lieu de s'en prévaloir aux mêmes montants et conditions;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **De renouveler** le contrat pour la location de conteneurs, le tri et la valorisation des matériaux secs pour la saison 2016-2017 à MéliMax Transport inc. ayant son siège au 303, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 aux montants suivants :

Numéro 2016-05-208 Renouvellement de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre - Saison 2016-2017 – TP-2015-02-013/2 (suite)

Soumissionnaires		Bois de construction		Bardeau d'asphalte		Gypse		Matériaux de construction (autres)	
		Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis
Mélimax Transport inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	5,00 \$	150 tonnes	64,65 \$	60 tonnes	64,65 \$	225 tonnes	50,00 \$
	Coût pour surcharge	1 voyage	0,00 \$	3 voyages	250,00 \$	1 voyage	250,00 \$	2 voyages	250,00 \$
	Coût par voyage	67 voyages	115,00 \$	13 voyages	115,00 \$	9 voyages	115,00 \$	38 voyages	125,00 \$
Sous-Total		9 705,00 \$		11 942,50 \$		5 164,00 \$		16 500,00 \$	

- **Que** le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 aux mêmes montants et conditions.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-209 Règlement numéro 701-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordures des grands boulevards

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à promouvoir la qualité architecturale du bâti sur le territoire de la ville;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordure des grands boulevards;

Attendu que les grands boulevards identifiés sont : le boulevard de Melocheville, le chemin du Canal, le chemin Saint-Louis, le chemin de la Beauce ainsi que le boulevard de Maple Grove;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 1^{er} mars 2016 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 22 mars 2016 ;

Numéro 2016-05-209	Règlement numéro 701-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordures des grands boulevards (suite)
---------------------------	---

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 11 avril 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le Règlement numéro 701-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordures des grands boulevards soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-210	Règlement numéro 701-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée permettant jusqu'à six (6) logements
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que cette demande est en lien avec le plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20;

Attendu que la demande vise à permettre les habitations multifamiliales isolées jusqu'à un maximum de six (6) logements;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2016 par le conseiller Jacques Daoust ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 22 mars 2016 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Numéro 2016-05-210	Règlement numéro 701-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée permettant jusqu'à six (6) logements (suite)
---------------------------	--

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 11 avril 2016 ;

Attendu que quarante-huit (48) personnes habiles à voter provenant de la zone visée HC-16 et des zones contiguës H-19 et H-30 ont signées une demande de participation à un référendum consistant à l'ouverture d'un registre référendaire afin que la disposition concernant la modification de la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 «habitation multifamiliale isolée» permettant jusqu'à six (6) logements soit soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Attendu qu'en conséquence, ce règlement soit soumis, via le processus référendaire à l'ouverture d'un registre référendaire, à l'approbation des personnes habiles à voter des zones HC-16, H-19 et H-30 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le Règlement numéro 701-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée permettant jusqu'à six (6) logements soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-211	Second projet de règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la Ville de Beauharnois doit se doter d'un plan d'action afin de lutter contre l'agrile du frêne;

Attendu que la ville souhaite mettre sur pied une pépinière municipale afin de pouvoir tenir un inventaire d'espèces d'arbres pour aider au remplacement des espèces malades;

Attendu que le lot 3 863 880 est situé en zone agricole au nord de l'autoroute 30 et serait un emplacement intéressant afin d'y implanter une pépinière municipale;

Numéro 2016-05-211 **Second projet de règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD (suite)**

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant les usages spécifiquement permis b) « culture en serre », de la classe AA ainsi que d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 avril 2016 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le second projet de Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-212 **Second projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20 ;

Attendu le développement futur de ces zones de la ville ;

Attendu l'augmentation de la densité prévue dans ce secteur ;

Numéro 2016-05-212 Second projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203 (suite)

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones H-217 et PAE-218 ainsi que la modification des limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et des normes des zones H-217 et PAE-218 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 par le conseiller Patrick Laniel ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu qu'une séance de consultation publique a été tenue, le 26 avril 2016 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le second projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-213 Second projet de Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le plan d'aménagement d'ensemble soumis à la Ville de Beauharnois pour la zone PAE-108 ;

Attendu le développement futur de ce secteur de la ville ;

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones H-219 et C-220;

Attendu que la ville doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et des normes des zones H-219 et C-220 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 par le conseiller Patrick Laniel ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 26 avril 2016 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
IL est résolu :

- **Que** le second projet de règlement numéro 701-18, modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-216 DM-2016-0004 – Immeuble sis au 42-44, rue Cardinal (suite)

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 23 mars 2016 et produit sous la minute CCU-2016-03-015 d'autoriser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation de constructions neuves avec des marges arrières dérogatoires pour des bâtiments jumelés situés au 42-44, rue Cardinal à la condition que les constructions neuves s'implantent à 7 mètres de la ligne de lot avant, malgré que cela soit dérogatoire également, afin de permettre un plus grand dégagement à l'arrière du terrain. De plus, l'empiètement du toit et du mur mitoyen mentionnés au plan projet d'implantation devront être corrigés.

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **D'autoriser** la dérogation mineure 2016-0004 sur l'immeuble sis au 42-44, rue Cardinal à Beauharnois, ayant pour effet d'autoriser l'implantation de constructions neuves avec des marges arrières dérogatoires pour des bâtiments jumelés situés au 42-44, rue Cardinal. La marge arrière prescrite à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres alors que les marges arrières demandées sont de 5,69 mètres pour la propriété du 42, rue Cardinal et de 6,18 mètres pour la propriété du 44, rue Cardinal à la condition que les constructions neuves s'implantent à 7 mètres de la ligne de lot avant, malgré que cela soit dérogatoire également, afin de permettre un plus grand dégagement à l'arrière du terrain. De plus, l'empiètement du toit et du mur mitoyen mentionnés au plan projet d'implantation devront être corrigés.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-217 PIIA 2016-0005 – Immeuble sis au 501, rue Robert-McKenzie

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 706, ci-après nommé « PIIA »;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à permettre la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur industriel. Le revêtement des façades sera composé de maçonnerie de couleur grise, de déclin d'aluminium de couleur bleue froide ainsi que de revêtement métallique de couleur grise. Les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations;

Numéro 2016-05-217 PIIA 2016-0005 – Immeuble sis au 501, rue Robert-McKenzie (suite)

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande PIIA 2016-0005 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 20 avril 2016 sous sa minute CCU-2016-04-023 aux fins de recommandations;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU qui suggère d'accepter la demande de PIIA qui consiste à permettre la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur industriel. Le revêtement des façades sera composé de maçonnerie de couleur grise, de déclin d'aluminium de couleur bleue froide ainsi que de revêtement métallique de couleur grise. Les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 501, rue Robert-McKenzie qui consiste à permettre la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur industriel. Le revêtement des façades sera composé de maçonnerie de couleur grise, de déclin d'aluminium de couleur bleue froide ainsi que de revêtement métallique de couleur grise. Les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-05-218 Octroi de contrat – Achat d'habits de combats – Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile – INC-2016-03-011

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir des habits de combats pour les employés du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ;

Attendu que le contrat envisagé est d'une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement pour une (1) année additionnelle;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

**Numéro 2016-05-218 Octroi de contrat – Achat d’habits de combats
– Service de la sécurité incendie et de la
sécurité civile – INC-2016-03-011**

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Areo Feu	Non déposée
L’Arsenal	1 532,00 \$
CSE incendie et sécurité inc.	1 740,00 \$
1200° équipements	2 076,68 \$

Attendu les recommandations de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat d’habits de combats le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à L’arsenal ayant son siège au 2250, rue André-C.-Hamel, Drumondville (Québec) J2C 8B1 au montant de 1 532 \$ (plus les taxes applicables) pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d’une (1) année additionnelle.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d’opération.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-05-219 Octroi de contrat – Achat de cylindres d’air
respirable – Service de la sécurité incendie et
de la sécurité civile – INC-2016-03-012**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir vingt (20) cylindres d’air respirable pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de trois (3) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Option A ou B	Montant (avant taxes)
L’Arsenal	A	25 980 \$
	B	21 440 \$
Acklands Grainger		Non déposée
Levitt Safety limited		Non déposée

Attendu les recommandations de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

Numéro 2016-05-219 Octroi de contrat – Achat de cylindres d'air respirable – Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile – INC-2016-03-012 (suite)

- **D'octroyer** le contrat d'achat de cylindres d'air respirable pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à L'Arsenal ayant son siège au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1 au montant de 21 440 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Le maire explique le projet de plantation de 2 650 arbres qui sera fait au bout de la rue Saint-André. Ces arbres proviennent d'un programme de la CMM.

Il fait état des Lauréats 2016 du Gala des gens d'affaires de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois Valleyfield et Haut-Saint-Laurent provenant de la Ville de Beauharnois. Cabanons Trois-Lacs inc, lauréat de la contribution à la collectivité; Confiserie Clémex, lauréat microentreprise de l'année; Patate mallette, prix du jury – coup de cœur Jean H. Besner. Une motion de félicitations sera déposée à ces lauréats.

Guillaume Lévesque-Sauvé rappelle la pièce de théâtre « J'taime » réalisée par les élèves de l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois. Les dernières représentations se tiendront les 6 et 7 mai.

Période de questions

➤ **Steve Lussier**

Monsieur Lussier demeure au 49, rue Macdonald, sa propriété a eu un refoulement d'égoût en avril dernier et il demande si la ville va remédier à la situation. Il indique que les assureurs de la ville ont commencé leurs visites chez les sinistrés et qu'ils manquent de courtoisie. Réponse : Tout cela sera vu et corrigé.

Monsieur Lussier n'est pas satisfait du développement résidentiel situé à l'arrière de sa propriété réalisé par monsieur Goodfellow. Il indique que le drain pluvial est rejeté directement au lac et que le sentier pédestre n'est pas conforme parce qu'il serait en partie dans le lac. À ce sujet, il mentionne avoir déposé plusieurs plaintes auprès du ministère de l'environnement mais qu'il n'obtient aucune réponse de leur part. Il demande à la ville d'intervenir. Il est invité à laisser ses coordonnées pour le suivi de sa demande.

➤ **Yves Morriveau**

Il demande la raison pour laquelle les travaux des infrastructures du projet Custeau Lagacé est arrêté. Réponse du conseil : Il faut attendre la fin du dégel, prévu au 13 mai 2016.

Il demande à quel moment la Ville débutera le projet du champ Perras. Réponse : Il faut suivre les délais légaux quant à l'expropriation des rues afin de débiter le tout.

Période de questions (suite)

➤ Angélique Jacques

Elle remercie le conseil et le comité de toponymie pour la nomination de la rue Mastai Brault sur le terrain de la pratique de golf pour le futur développement résidentiel à venir.

➤ François Montpetit

Il est professeur de français, il mentionne être très fier de la bibliothèque de Beauharnois mais que l'attitude de la technicienne en documentation (rigidité, manque de jugement, excès de zèle ...) fait en sorte qu'il n'ira plus à la bibliothèque et qu'il connaît d'autres personnes qui n'iront plus non plus. Réponse du conseil : Il est invité à laisser ses coordonnées afin qu'un retour lui soit donné à ce sujet.

Numéro 2016-05-220 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 50.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière